

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone : vérifiez votre système de chauffage avant la vague de froid

Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent. En effet, les principales circonstances d'intoxication au CO sont associées à des appareils de chauffage mal entretenus, mal installés ou mal utilisés. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz indétectable. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire ces intoxications.

L'indispensable entretien de systèmes de chauffage

Les principales circonstances d'intoxication au CO sont associées à des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) mal entretenus ou mal installés.

Des défauts d'entretien ou d'installation des conduits d'évacuation, dans des locaux insuffisamment aérés, sont aussi fréquemment observés. Par ailleurs, une intoxication sur 4 est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : un chauffage mobile d'appoint utilisé de façon prolongée, un groupe électrogène ou un brasero/barbecue fonctionnant dans un espace clos.

Maux de tête, fatigue, nausées...

Les symptômes de l'intoxication au CO - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il est donc important d'agir très vite.

En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Trop nombreuses intoxications

Entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 mars 2017, 145 personnes ont été intoxiquées en Bretagne (3 554 en France).

Quelques recommandations

Comme l'impose la réglementation :

- Avant l'hiver, faire impérativement entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ;
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;

Mais aussi :

- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- N'utiliser sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion (poêle à pétrole, ...) : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du CO ;
- Aérer quotidiennement l'habitation et ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.

Au niveau collectif

Les organisateurs de rassemblements (manifestations culturelles ou religieuses, réunions de famille par exemple) doivent être tout particulièrement attentifs. Les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes en France.

Vigilance accrue en cas de coupure d'électricité

Ces dispositions sont à mettre en œuvre avec la plus grande vigilance si certains foyers restent longuement privés d'électricité. En effet, les usagers pourraient avoir recours à des groupes électrogènes ou à des chauffages d'appoint pour alimenter leur habitation en électricité.

Un dépliant pour informer sur les réflexes qui protègent

Le dépliant "Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde, les bons gestes de prévention aussi" présente les dangers de ce gaz, les appareils et les installations susceptibles d'émettre du CO, ainsi que les bons conseils pour éviter les intoxications. Il est diffusé auprès des mairies, des services de protection maternelle et infantile (PMI), des laboratoires d'analyses médicales...

Retrouvez l'ensemble des informations et la documentation sur le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr/